|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des radiocommunications (AR-19) Charm el-Cheikh, 21-25 octobre 2019** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 au**  **Document RA19/PLEN/28-F** |
| **30 septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| Proposition européenne commune | |
| ProposITION POUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE | |
| NOUVELLE RÉSOLUTION UIT-R [ITS] | |
|  | |

Introduction

Les résultats des études de l'UIT-R (Groupe de travail 5A et RPC19-2) concernant les systèmes ITS et l'examen par d'autres groupes régionaux des questions pratiques relatives au point 1.12 de l'ordre du jour de la CMR-19 ont été soigneusement analysés par la CEPT.

Il convient de noter qu'une étape importante a été franchie dans les travaux sur les systèmes ITS avec la publication de la Recommandation UIT-R M.2121. Les travaux du Groupe de travail 5A dans leur ensemble se poursuivent et il paraît peu probable que tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre complète des systèmes ITS futurs soient mis au point définitivement durant l'actuelle période d'études. En outre, de nombreux Membres de l'UIT s'intéressent aux résultats de ces travaux et aux aspects pratiques liés à leur mise en œuvre.

Or, de nouvelles bandes de fréquences sont examinées au niveau régional pour le développement futur des systèmes ITS et de plus en plus d'applications futures sont mises au point. Il est nécessaire que les travaux menés par l'UIT-R continuent d'évoluer parallèlement à ces faits nouveaux.

Généralités

Le Groupe de travail 5A de l'UIT-R a été chargé d'élaborer le projet de texte de la RPC et d'autres produits de l'UIT-R liés au point 1.12 de l'ordre du jour de la CMR-19. Durant la RPC19-2, il est devenu évident qu'il fallait permettre l'évolution des systèmes ITS et trouver des solutions souples. À cet égard, les études se poursuivront parallèlement à l'évolution future des systèmes ITS et à l'examen de nouvelles bandes de fréquences. Les produits de l'UIT-R doivent continuer d'évoluer et parallèlement, il convient de fournir des orientations pratiques aux administrations des Membres de l'UIT et de veiller à ce que les fournisseurs et opérateurs disposent d'un cadre réglementaire bien établi.

Proposition

La CEPT propose que la nouvelle Résolution de l'UIT-R ci-après soit examinée.

**ADD** EUR/XX/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION UIT-R [ITS]

Études relatives au développement futur des systèmes de transport intelligents

(2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT a approuvé la Question UIT‑R 205‑5/5 «Systèmes de transport intelligents»;

…

reconnaissant

*a)* que la Recommandation UIT-R M.2121 décrit des bandes de fréquences harmonisées pour les systèmes de transport intelligents dans le service mobile;

*b)* que le Rapport UIT-R M.2444 donne des exemples de dispositions de fréquences pour le déploiement des systèmes ITS dans certaines régions et certains pays;

*c)* que le Rapport UIT-R M.2445 décrit l'utilisation des systèmes ITS dans les États Membres de l'UIT,

décide

1 de poursuivre les études concernant les solutions possibles en vue d'une harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des bandes de fréquences pour les systèmes ITS, l'accent étant mis sur les bandes déjà attribuées au service mobile et en tenant compte:

– des technologies actuelles et futures pour optimiser l'efficacité et la souplesse d'utilisation du spectre;

– des caractéristiques des systèmes et des pratiques opérationnelles propres à faciliter la mise en œuvre;

– de la possibilité de déployer certaines applications ITS dans certaines bandes de fréquences;

– des résultats des études déjà effectuées figurant dans des Recommandations UIT-R et/ou des Rapports UIT-R (par exemple ceux visés aux points *a)*, *b)* et *c) du reconnaissant*), selon le cas;

2 de réviser les Recommandations UIT-R et/ou les Rapports UIT-R existants, et/ou d'en élaborer de nouveaux sur la base des études susmentionnées, selon le cas,

invite les États Membres

à examiner les résultats des études en vue d'adopter les mesures nécessaires liées à leur réglementation nationale concernant les systèmes ITS, selon qu'il conviendra,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à participer activement aux études en présentant des contributions à l'UIT-R,

invite l'UIT-R

à promouvoir et à maintenir un échange continu d'informations sur les systèmes ITS entre les Membres de l'UIT-R et d'autres organisations, conformément à la Résolution UIT‑R 9.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_